

LE TOURISME SAHARIEN EN ALGERIE

Dans le cadre de la promotion et la facilitation du tourisme saharien en Algérie, il a été décidé la substitution, à titre exceptionnel et temporaire, des visas de régularisation (Visa à l'arrivée) aux visas consulaires et ce, au profit des touristes se rendant vers les destinations du sud de l'Algérie par le biais **d'agences de voyage agréées**.

Cette nouvelle mesure concerne toutes les 24 Wilayas et Communes touristiques du grand Sud, en l'occurrence : **Adrar, Laghouat, Biskra, Bechar, Tamanrasset, Djelfa, Msila, Ouargla, El-Bayad, Illiz Tindouf, El oued, Naàma, Ghardaïa, Timimoune, Bordj Badji Mokhtar, Ouled Djell, Béni Abbès, Ain Salah, Ain Guezzam, Touggourt, Djanet, El M'Ghailar, El Menia.**

A cet effet, le Ministère algérien du Tourisme et de l'Artisanat a mis en service une plateforme numérique permettant l'introduction des listes de touristes voulant visiter le Sud algérien, exclusivement par le biais d'agences de voyages agréées.

Après validation desdites listes, les touristes concernés pourront bénéficier des modalités de la délivrance de visas à l'arrivée (Cachet apposé sur le passeport du touriste; au niveau de la Police Algérienne des Frontières - PAF, n'excédant pas **une validité de trente (30) jours**).

Une fois ces listes validées, une autorisation d'embarquement téléchargeable sur la plateforme, et muni d'un code QR est transmise aux touristes demandeurs, via les agences de voyages (Spécimen ci-joint). Ce document leur permettant d'embarquer vers le sud algérien, à partir de l'aéroport de provenance (soit par vol direct ou transitant par les aéroports internationaux du Nord de l'Algérie, selon le programme touristique fourni par l'agence de voyages).

Un dispositif opérationnel a été installé au niveau des aéroports du Sud et qui consiste, entre autres, en :

1. La mise en place d'un guichet unique regroupant l'ensemble des services compétents en vue d'assurer un traitement fluide des formalités d'accès au niveau des postes frontaliers;
2. Le paiement des frais de visa à l'arrivée au niveau des Douanes ;
3. L'ouverture in situ de bureaux de banque facilitant les opérations de change de devises.
4. La mesure de délivrance de visas de régularisation concerne, **exclusivement les touristes se rendant en Algérie dans le cadre du tourisme saharien par le biais d'agences de voyage agréées par le Ministère algérien du Tourisme et de l'Artisanat;**
5. Le programme touristique proposé par les agences de voyages agréées doit comporter, **au minimum, une (01) Wilaya, parmi les 24 Wilayas du Sud citées supra.**
6. Le visa de régularisation **est délivré au niveau des aéroports internationaux, des postes frontaliers terrestres et portuaires, au profit des groupes de touristes de passage temporaire dans le nord du pays, étant entendu que le programme touristique a pour destination finale l'une des 24 Wilaya mentionnées supra.**

Il reste entendu que les touristes étrangers, pris en charge par des agences de voyages, se rendant vers d'autres destinations ou circuits autre que le Sud, restent soumis au dispositif du visa consulaire.